



MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE
Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Aunès dans le cadre de la déclaration de projet de la tranche 4 de l'Ecoparc (Hérault)

N°saisine : 2025-014965
N°MRAe : 2025AO109

Montpellier, le 26 septembre 2025

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 25 juin 2025, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Aunès dans le cadre de la déclaration de projet de la tranche 4 de l'Ecoparc (Hérault) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 25 septembre 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.